République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
SAINT GEORGES DE BAROILLE - Commune

Procès-verbal

Le mardi 13 mai 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Vincent MARTINON

Présents : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Justine ROCHE
Représentés : Alexiane GUILLOT représentée par Dominique JEOFFROY

Ordre du jour :

- Répartition des sièges du Conseil communautaire
- Demande l'ajout d'une délibération : Renouvellement de la convention avec la SPA de Roanne
- Demande l'ajout d'une délibération : Approbation de la convention ROC42 avec le SIEL
- Modification de la délibération sur le RIFSEEP
- Questions diverses

M. le Maire donne lecture du procès verbale de la séance du 25 mars 2025

Délibérations du conseil :

Répartition des sièges du Conseil communautaire (N° DE_2025_019)

M. le Maire expose au conseil qu'en application de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales une nouvelle composition des EPCI à fiscalité propre doit être fixée à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Cette nouvelle composition est déterminée soit par accord local à la majorité qualifiée des communes membres ou à défaut d'accord selon la procédure légale en application des dispositions des II, III, IV et V de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 5211-6-1 I du code général des collectivités territoriales ;
Vu la proposition émanant du conseil communautaire ;
Considérant que la commune de Saint Georges de Baroille est membre de la communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable ;
Considérant qu'en cas d'accord local, les communes membres doivent délibérer sur cette nouvelle composition au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;
Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges qui seraient attribués en application de la procédure légale de droit commun qui tient compte de la population de chaque commune ;

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St Germain Laval	1594	**7**
St Martin la Sauveté	870	**4**
Vézelin	816	**3**
St Georges de Baroille	452	**2**
Bully	433	**2**
Pommiers	371	**2**
St Julien d'Oddes	297	**2**
St Polgues	275	**2**
Souternon	275	**2**
Grézolles	236	**2**
Nollieux	187	**1**
Luré	137	**1**
Total	**5 943**	**30**

Total des sièges répartis : 30

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 30 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté des Vals d'Aix et Isable réparti comme suit :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges
St Germain Laval	1594	**7**
St Martin la Sauveté	870	**4**
Vézelin	816	**3**
St Georges de Baroille	452	**2**
Bully	433	**2**
Pommiers	371	**2**
St Julien d'Oddes	297	**2**
St Polgues	275	**2**
Souternon	275	**2**
Grézolles	236	**2**
Nollieux	187	**1**
Luré	137	**1**
Total	**5 943**	**30**

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Modification de la délibération sur le RIFSEEP (N° DE_2025_020)

M. le Maire informe que suite à la publication de la loi de finances pour 2025 et du décret n ° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie, tous les agents publics (fonctionnaires comme agents contractuels de droit public) placés en congé de maladie ordinaire (CMO) ne perçoivent plus que 90 % de leur traitement les 3 premiers mois (et non plus 100%).

Aucune modification n'affecte les 9 mois suivants du CMO qui restent rémunérés à demi-traitement Aucune modification n'affecte les autres congés (CLM, CLD, TP T, PPR...).

Cette mesure s'applique à compter du 1er mars 2025 (voir le nouvel article 189 du code général de la fonction publique). Cette modification a une incidence sur le RIFSEEP, à savoir que l'IFSE ne pourra plus être versée en intégralité à un agent placé en congé de maladie ordinaire, maïs uniquement dans la limite maximale de 90 % du montant IFSE attribué individuellement à chaque agent.

Vu l'article 822-3 du CGFP transposée par décret aux agents contractuels de droit public articles 4 et 16 du décret n ° 2025-197 du 27 février 2025, la délibération N° DE_2025_002 du 21 janvier 2025 est modifiée comme suit :

A - IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

c. - Les absences

L'IFSE sera maintenue en cas d'accident, maladie professionnelle, congé maternité, congé paternité, congés payés, autorisation spéciale d'absence et comme suite pour congé maladie ordinaire :

- Les 30 premiers jours : 90% des primes
- Du 31ème au 90ème jours : 50% des primes
- A partir du 91ème jour : néant

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de modification de la délibération N° DE_2025_002 du 21 janvier 2025 dans les termes énoncés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

- Estimations appartement : Le locataire de l'appartement à côté de l'école a fait connaître son intention d'acquérir le logement, nous l'avons donc fait estimer. Au vu de l'estimation et des divers avis du Conseil Municipal, la proposition d'acquisition a été refusée.
- Achat de cavurnes : la dernière cavurne a été vendue, un devis a été demandé : rendez-vous le 5 juin avec l'entreprise Colombat.
- M. le Maire présente le devis de GEOCLIM pour le nettoyage de la VMC, un devis modificatif sera demandé.
- Un permis de démolir à été demandé pour les garages, la démolition aura lieu le 3 juin.
-

Agenda :

- 26/05 : Réunion de présentation transfert compétence eau et assainissement à 20h00 à Saint

Germain Laval

- 21/06 : Pot de départ en retraite Alain
- 01/07 : Prochain CM

Fin de séance 21h30

Ludovic BOUTTET
Président de séance

Vincent MARTINON
Secrétaire de séance